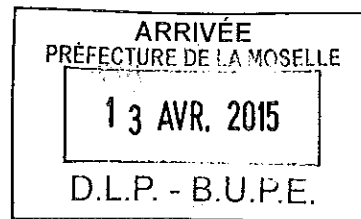


Commune de CREHANGE

DOSSIER d'ENQUETE PUBLIQUE

Du 20 février 2015 au 20 mars 2015

Relative à La construction du poste électrique de Viaud sur la commune de CREHANGE



Rapport d'Enquête

07/04/2015

Commissaire-enquêteur : Yvan BERNET

Commune de CREHANGE

DOSSIER d'ENQUETE PUBLIQUE

Du 20 février 2015 au 20 mars 2015

Relative à La construction du poste électrique de Viaud sur la commune de CREHANGE

SOMMAIRE

- Rapport d'Enquête
- Avis du Commissaire Enquêteur

ANNEXES

- Désignation du commissaire enquêteur

Décision nomination TA N°E14000214/67 du 08/12/2014
Déclaration sur l'honneur d'Yvan BERNET

Arrêté Préfectoral du 12/01/2015

- **Publicité/affichages**
Parutions des 14 et 30 janvier 2015
Parutions des 20 et 24 février 2015

- **Copies registre d'Enquête Publique**
- **Courriers et notes reçus**
- **Avis de Monsieur le Préfet de la Région Lorraine**

07/04/2015

Commissaire-enquêteur : Yvan BERNET

Département de la Moselle

Commune de CREHANGE

DOSSIER d'ENQUETE PUBLIQUE

Du 20 février 2015 au 20 mars 2015

Relative à la reconstruction du poste électrique de VIAUD sur la
commune de CREHANGE

07/04/2015

Commissaire-enquêteur : Yvan BERNET

Département de la Moselle

Commune de **CREHANGE**

ENQUETE PUBLIQUE

Relative à la reconstruction du poste de transformation électrique
63/17.5 kV de VIAUD

Du 20 février 2015 au 20 mars 2015

RAPPORT d ENQUETE PUBLIQUE

A - Généralités :

1. objet de l'enquête :

La présente enquête publique concerne la « *reconstruction du poste de transformation 63/17.5 kV de VIAUD sur la commune de CREHANGE* ».

Le poste actuel construit en 1974 est devenu obsolète. Il se trouve sur la commune de Faulquemont, en sortie ouest de Créhange, le long de la route départementale RD 19. Il alimente la ville de Faulquemont et les communes environnantes du District Urbain de Faulquemont et Communauté de Communes (DUFCC).

Son état et sa localisation en zone urbanisée ont conduit l'exploitant – URM- a choisir de construire un nouveau poste en zone non urbanisable sur la commune de Créhange.

Il est prévu de construire un nouveau poste en zone non urbanisable sur un terrain à vocation agricole à proximité de la station d'épuration de la commune de Créhange.

Il s'agira d'un poste « intérieur fermé » limitant l'impact visuel et construit sur un modèle plus durable que l'ancien aux impacts sonores quasi nuls dans une zone qui permettra de s'affranchir des contraintes inhérentes au développement urbain.

2. cadre juridique :

Cette enquête publique est réalisée en référence aux textes réglementaires suivants :

- Le code de l'environnement, articles L122-1 et suivants, L123-1 et suivants, R122-10, R123-1 à R123-23, R125-9 à R125-14.
- Le code de l'énergie, notamment son article L342-1
- Le code général des collectivités territoriales notamment son articles L2224-31.
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation des services de l'état dans les régions et les départements.
- Le décret n°2005-172 du 22 février 2005 définissant la consistance du réseau public de transport d'électricité et fixant les modalités de classement des ouvrages dans les réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
- Le décret n°2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité.
- Le décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques.

- Le courrier du 3 décembre 2012 par lequel la société URM Lorraine sollicite la présentation des travaux de reconstruction à l'enquête publique.
- Le rapport du 10 octobre 2014, de Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine –Service Prévention des Risques.
- L'avis émis le 28 octobre 2014, conformément à l'article L122-1 du Code de l'Environnement, de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.
- Le rapport du 02 juillet 2014 du Directeur des Territoires de la Moselle proposant au préfet l'ouverture d'une enquête publique.
- Les pièces du dossier produites à l'appui de cette demande comportant, notamment, une étude d'impact.
- La décision de M le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg n° E14000214/67 du 8 décembre 2014 désignant commissaires enquêteurs titulaires et suppléants.
- L'arrêté préfectoral n° DCTAJ-2014-A-12 du 11 avril 2014 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Alain CARTON, Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle.

3. Caractéristiques du projet:

Ce projet est motivé par le déplacement du poste source de VIAUD obsolète et situé dans une zone aujourd'hui urbanisée inappropriée à la construction d'un tel ouvrage. Il est prévu d'être construit sur la commune de Créhange. (Voir dossier étude d'impact page98)

Le plan N° ANFR : 057.24.0007 définit précisément les zones de servitudes et les contraintes de construction associées.

4. Composition du dossier :

- Le courrier adressé par Monsieur le Préfet de Région Lorraine, Préfet de la Moselle à Monsieur le Directeur Général de la Société URM ? maître d'œuvre du projet, l'informant de sa décision d'ouvrir une enquête publique en en rappelant les modalités d'affichage. (2 pages recto)
- L'arrêté préfectoral N° 2015 – DLP/BUPE – 71 du 12 janvier 2015 portant organisation de l'enquête publique préalable en mairie de Créhange.
- Le projet du maître d'ouvrage, étude d'impact réalisée par le Bureau d'études L'ATELIER des TERRITOIRES à METZ. (128 pages recto verso).

B – Organisation de l'enquête

1. Désignation du commissaire enquêteur :

Selon la décision du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg du 08 décembre 2014, j'ai été – Yvan BERNET- désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique objet de ce rapport, Monsieur Jean Claude BOULAY a, quant à lui, été désigné commissaire enquêteur suppléant, cette décision porte le numéro E14000214/67.

Conformément au deuxième alinéa de l'article R.123-4 du code de l'environnement, j'ai déclaré sur l'honneur « *ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L.123-5 du code de l'environnement.* »

2. durée et planning de l'enquête :

Sous le contrôle des services de la Préfecture, Direction des Libertés Publiques, Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement représenté par Monsieur Francis RAULIN, j'ai proposé le déroulement suivant :

- Durée de l'enquête : 30 jours pleins du 20 février au 20 mars 2015
- Lieu où le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public : Mairie de CREHANGE
- Permanences : une le 20 février 2015 de 9h à 13 h
Une le 20 mars 2015 de 14h à 18h

3. Préparation de l'enquête :

J'ai été contacté par Messieurs Dany TRASSART, chef de projet URM et son adjoint Thierry STARCZAN, Nous nous sommes rendus ensemble sur les lieux, nous avons visité le poste actuel et l'emplacement du poste futur. Ils m'ont parfaitement expliqué la justification de ce projet, son intérêt pour le secteur et les modalités de réalisation.

4. Concertation préalable :

La phase de concertation préalable de la population n'était pas prévue pour ce dossier.

5. Information effective du public :

Publicité légale de l'enquête dans la presse et par voie d'affichage :

L'avis de cette enquête publique a fait l'objet d'un avis inséré dans deux journaux différents, à savoir :

-Publication 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête (20 février 2015), soit avant le 06 février.

- Le Républicain Lorrain le 14 janvier 2015
- Les Affiches-Moniteur le 30 janvier 2015

Publication dans les 8 jours après le début de l'enquête soit avant le 27 février 2015.

- Le Républicain Lorrain le 20 février 2015
- Les Affiches-Moniteur le 24 février 2015

Affichages dans les communes concernées :

Le maître d'ouvrage a fait constater par huissier le 16 février la qualité de l'affichage sur les lieux des travaux (voir document joint).

J'ai procédé à la vérification de l'affichage et j'ai constaté qu'il était déjà effectif et ce dans les panneaux d'affichage communaux.

6. Climat de l'enquête

Rien à signaler : l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.

7. Clôture de l'enquête et modalité de transfert du dossier et du registre

Le délai de l'enquête a expiré le 20 mars à 18 heures, le registre a aussitôt été clos par moi-même.

C – Relation comptable des observations

Première permanence, le vendredi 20 février 2015 de 9h à 13 h :

Aucune visite, aucune observation écrite transmise.

Seconde permanence, le vendredi 20 mars 2015 de 14h à 18h :

Aucune visite, aucune observation écrite transmise.

En conclusion, il est à noter qu'aucun avis défavorable n'a été émis, tant oralement que par écrit.

Les avis des PPA, exprimés avant le début de l'enquête vont également dans le même sens, pas d'observation ou commentaire à formuler.

D – Analyse des remarques des administrés de la commune de Créhange

Sans objet

Commune de CREHANGE

DOSSIER d'ENQUETE PUBLIQUE

Du 20 février 2015 au 20 mars 2015

Relative à La construction du poste électrique de Viaud sur la commune de CREHANGE

Avis du Commissaire Enquêteur

07/04/2015

Commissaire-enquêteur : Yvan BERNET

AVIS MOTIVE du COMMISSAIRE- ENQUETEUR

L'enquête publique concernant la reconstruction du poste 63/17.5 KV de VIAUD sur le territoire de la commune de CREHANGE s'est tenue dans le respect des règles du 12 au 26 avril 2013 en application-entre autre- de l'arrêté préfectoral N° 2015-DLP-BUPE-71 du 12 janvier 2015 .

Au vu :

- des pièces constitutives du dossier soumis à enquête
- Du registre principal d'enquête public (les registres mis à disposition dans les autres communes sont demeurés vierges de commentaire).
- Du rapport d'enquête figurant ci-dessus
- Des avis des PPA – DREAL et RTE (pas d'observation)

J'émet un AVIS FAVORABLE

Sur la demande présentée par le Maitre d'Ouvrage, la Société URM pour la réalisation du nouveau poste de VIAUD sur la commune de CREHANGE.

Pour les raisons suivantes :

- Ce projet a été particulièrement bien étudié, ses impacts sur le milieu physique, sur le milieu naturel, sur le paysage, sur le milieu humain, sur l'urbanisme, sur le voisinage et la santéOnt tous été systématiquement évalués avec le soucis de minimiser ces effets (cf. le bruit).
- Cet équipements sera construit dans la même zone que la station d'épuration, zone neutre de toutes ambitions d'urbanisation.

Ce projet présente par ailleurs un intérêt indéniable pour les populations puisqu'il pérennise pour une durée importante l'installation de distribution locale d'énergie électrique up to date pour Faulquemont et les communes voisines.

Commune de CREHANGE

DOSSIER d'ENQUETE PUBLIQUE

Du 20 février au 20 mars 2015

Relative à la construction du poste électrique de Viaud sur la commune de Crehange

ANNEXES

07/04/2015

Commissaire-enquêteur : Yvan BERNET

Commune de CREHANGE

DOSSIER d'ENQUETE PUBLIQUE

Du 20 février 2015 au 20 mars 2015

Relative à La construction du poste électrique de Viaud sur la commune de CREHANGE

Désignation du commissaire enquêteur

07/04/2015

Commissaire-enquêteur : Yvan BERNET

REPUBLIQUE FRANCAISE

Strasbourg, le 08/12/2014

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE STRASBOURG**

31 avenue de la Paix - B.P. 51038
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03.88.21.23.23
Télécopie : 03.88.36.44.66

E14000214 / 67

Monsieur Yvan BERNET

greffe.ta-strasbourg@juradm.fr
Horaires 08h30 à 12h15 et 13h30 à 16h15

62, rue Clémenceau
57130 ARS SUR MOSELLE

Dossier n° : E14000214 / 67
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION CE + PROVISION

Objet : Enquête publique présentée par la société URM préalable à la reconstruction du poste électrique 63/17,5 kV de Viaud sur le territoire de la commune de CREHANGE

Monsieur,

Par décision dont copie ci-jointe, je vous ai désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire pour diriger l'enquête publique relative au projet dont s'agit.

Conformément au deuxième alinéa de l'article R. 123-4 du code de l'environnement, vous voudrez bien me transmettre, par retour du courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée.

En notifiant cette décision à l'autorité organisatrice de cette enquête, je lui ai demandé de veiller à ce que vous soyez en possession du dossier dans les meilleurs délais, avant le début de l'enquête.

Comme vous le savez, il vous appartient de procéder à une analyse détaillée des observations du public (qui peuvent être regroupées par thèmes le cas échéant) et de vous prononcer sur chacune de ces observations (ou de ces thèmes) en précisant et en justifiant votre opinion ; il convient, de même, de vous prononcer dans les mêmes conditions, sur le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, après l'avoir analysé également ; enfin, je vous demande de veiller tout particulièrement à la motivation précise et détaillée et à la clarté de vos conclusions dont je vous rappelle qu'elles doivent avoir, en outre, un caractère personnel.

Le respect de ces principes représente un impératif.

Pour me permettre d'arrêter le montant de votre indemnisation, vous voudrez bien me soumettre, à l'issue de l'enquête, les documents susévoqués ainsi que votre note de frais accompagné des justificatifs ; vous voudrez bien veiller à joindre un RIB/RIP que je transmettrai, avec l'ordonnance de taxe, au fonds d'indemnisation des commissaire-enquêteurs chargé du versement de votre indemnité.

Je vous remercie et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Le Greffier,


Sylvie Kettig

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

08/12/2014

N° E14000214 /67

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

VU enregistrée le 01/12/14, la lettre par laquelle M. le Préfet de la Moselle demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Enquête publique présentée par la société URM préalable à la reconstruction du poste électrique 63/17,5 kV de Viaud sur le territoire de la commune de CREHANGE ;

VU le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Yvan BERNET est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Claude BOULAY est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

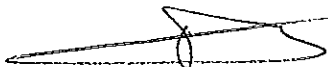
ARTICLE 3 : La société U.R.M. versera une provision d'un montant de 600 Euros, dans le délai de 10 jours, à la Caisse des dépôts et consignations.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à M. le Préfet de la Moselle, à Monsieur Yvan BERNET, à Monsieur Jean-Claude BOULAY, à M. le Directeur de la société U.R.M. et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Strasbourg, le 8 décembre 2014

Le Vice-Président,



Pascal Devillers

Commune de CREHANGE

DOSSIER d'ENQUETE PUBLIQUE

Du 20 février 2015 au 20 mars 2015

Relative à La construction du poste électrique de Viaud sur la commune de CREHANGE

Arrêté préfectoral N°2015-DLP-BUPE-71
Du 12 janvier 2015

07/04/2015

Commissaire-enquêteur : Yvan BERNET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction des libertés publiques

ARRÊTÉ

N° 2015-DLP-BUPE- 71 du 12 JAN. 2015

portant ouverture d'une enquête publique préalable aux travaux de reconstruction du poste 63/17,5 kV de Viaud sur le territoire de la commune de CREHANGE.

LE PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST,
PRÉFET DE LA MOSELLE,
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

- Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1 et suivants, L123-1 et suivants, R122-2, R122-10, R123-1 à R123-23, R125-9 à R125-14;
- Vu, le Code de l'énergie, notamment son article L342-1;
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2224-31;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2005-172 du 22 février 2005 définissant la consistance du réseau public de transport d'électricité et fixant les modalités de classement des ouvrages dans les réseaux publics de transport et de distribution d'électricité;
- Vu le décret n°2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité;
- Vu le décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques;
- Vu le courrier du 3 décembre 2012 par lequel la société URM Lorraine sollicite la présentation des travaux de reconstruction à l'enquête publique;
- Vu le rapport, du 10 octobre 2014, de Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine -Service Prévention des Risques;
- Vu l'avis émis le 28 octobre 2014, conformément à l'article L122-1 du Code de l'environnement, de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement;
- Vu le rapport du 2 juillet 2014 du Directeur des Territoires de la Moselle proposant au préfet l'ouverture d'une enquête publique;
- Vu les pièces du dossier produites à l'appui de cette demande comportant, notamment, une étude d'impact;
- Vu la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG n° E14000214/67 du 8 décembre 2014 désignant le commissaire enquêteur titulaire et le commissaire enquêteur suppléant;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DCTAJ-2014-A-12 du 11 avril 2014 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Alain Carton, Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle;
- Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle;

ARRÊTE

PÉRIODE ET OBJET DE L'ENQUÊTE

Article 1er : Une enquête publique préalable aux travaux de reconstruction du poste de transformation électrique 63/17,5 kV de Viaud est organisée du 20 février 2015 au 20 mars 2015 sur le territoire de la commune de CREHANGE.

PUBLICITÉ DES ENQUÊTES

Article 2 : L'avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Préfet quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé, dans les huit premiers jours de celles-ci, dans deux journaux locaux : « Le Républicain Lorrain » et « Les Affiches d'Alsace et de Lorraine ».

Cet avis sera affiché à la mairie de CREHANGE et aux autres lieux habituels d'information du public dans ces communes quinze jours au moins avant le début des enquêtes et pendant toute la durée de celles-ci.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat de chacun des maires concernés.

Cet avis est également affiché dans les mêmes conditions de délai et de durée par les soins et aux frais du responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation de celui-ci.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

L'avis d'enquête publique et le résumé non technique de l'étude d'impact sont publiés sur le site internet des services de l'Etat en Moselle : www.moselle.gouv.fr dans la rubrique *Publications*.

ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Article 4 : Monsieur Yvan BERNET, Directeur industriel retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Il est autorisé à ce titre à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Le commissaire enquêteur titulaire assurera les permanences en mairie de CREHANGE selon le calendrier suivant, afin d'y recueillir les observations écrites et orales du public :

- le 20 février 2015 de 9 H à 13 H

- le 20 mars 2015 de 14 H à 18 H

Monsieur Jean-Claude BOULAY, Cadre retraité de la Sidérurgie, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Il n'intervient dans la conduite de l'enquête et dans l'élaboration du rapport et des conclusions, qu'en cas de remplacement du commissaire enquêteur titulaire défaillant, dans les conditions énoncées dans le présent article.

Article 5 : Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, comportant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, par le maire, coté et paraphé par le commissaire enquêteur titulaire seront déposés en mairie de CREHANGE.

Le commissaire enquêteur titulaire consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur titulaire transmet au sous-préfet de Forbach-Boulay-Moselle le registre et les pièces qui y sont annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Strasbourg.

Ces opérations doivent être terminées dans un délai de trente jours à compter de l'expiration du délai d'enquête.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par le préfet, après avis du responsable du projet.

Le sous-préfet de Forbach-Boulay-Moselle transmet l'ensemble des pièces qui lui sont remises par le commissaire enquêteur au préfet de la Moselle (DLP-BUPE) avec son avis motivé sur l'utilité publique du projet et sur la cessibilité des immeubles nécessaires à sa réalisation.

Le préfet transmet aux maires concernés une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Article 11 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est tenue à la disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête à la mairie de CREHANGE, à la sous-préfecture de Forbach-Boulay-Moselle (11, avenue du Général Passaga 57600 FORBACH) et à la préfecture de la Moselle (place de la préfecture - DLP-BUPE B.P. 71014 - 57034 METZ CEDEX).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés durant ce même délai sur le site de la préfecture de la Moselle: www.moselle.gouv.fr dans la rubrique publications.

APPROBATION DU PROJET D'OUVRAGE

Article 12 : Le Préfet approuve, le cas échéant, le projet d'ouvrage par voie d'arrêté.

Article 13 : - Le Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle,
- le Sous-Préfet de Forbach-Boulay-Moselle,
- le Maire de CREHANGE,
- les Commissaires Enquêteurs,
- le Directeur Général de la société URM,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour son information, à Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine -Service Prévention des Risques - pôle infrastructures.

Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,


Alain CARTON.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux horaires habituels d'ouverture de la mairie au public ou les adresser, par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur, à ladite mairie.

Ces observations, propositions et contre-propositions recueillies sont tenues à la disposition du public en mairie, dans les meilleurs délais.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de la Moselle dès la publication du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 : Le commissaire enquêteur titulaire peut, par décision motivée, et après notification parvenue à Monsieur le Préfet de la Moselle au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête prolonger l'enquête pour une durée maximale de trente jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Article 7 : Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur titulaire peut également :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au pétitionnaire de communiquer ces documents au public ;
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants au moins quarante-huit heures à l'avance, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée ;
- entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile ;
- organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du demandeur du permis de construire.

Article 8 : Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de :

Société URM - *Service Travaux et Développements*
2 Bis rue Ardant du Picq BP 10102 57014 METZ CEDEX 01
M. Dany Trassart - *Adjoint au chef de service*
Tél. : 03 87 34 45 52 Fax : 03 87 16 93 28 courriel : d-trassart@urm-metz.fr

CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Article 9 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera transmis sans délai au commissaire enquêteur par le maire de CREHANGE et sera clos par lui.

Le dossier d'enquête et les documents annexés sont également transmis au commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

RAPPORT ET CONCLUSIONS

Article 10 : Le commissaire enquêteur titulaire établit un rapport et des conclusions motivées.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant les enquêtes et, le cas échéant, les réponses du responsable du projet en réponse aux observations du public.

.../...

Commune de CREHANGE

DOSSIER d'ENQUETE PUBLIQUE

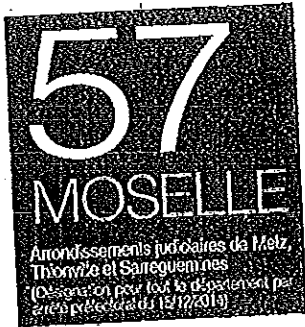
Du 20 février 2015 au 20 mars 2015

Relative à La construction du poste électrique de Viaud sur la commune de CREHANGE

Publicité/affichages

07/04/2015

Commissaire-enquêteur : Yvan BERNET



- 1405 -

S.A.F.E.R. DE LORRAINE
Maison de l'Agriculture
64 avenue André Malraux
57004 Metz Cedex

MISE EN ATTRIBUTION

La SAFER DE LORRAINE propose de rétrocéder ou d'échanger les biens fonciers qu'elle détiend ou qu'elle se propose d'acquérir sur les communes suivantes:

Bousbaoui: 17,3130 ha (S3n°155-S4n°218-219-223-224-226-S6n°9811-13-16-19-24826-43848-73875-78-88-90-S8n°60862-S9n°478-481-S10n°92-118-123-124-1748177-194-195-220-249-267-287-S11n°66-116-1628165-S12n°5-33835-51-59-62-208-209-300-S13n°29-60-76-100-102-115-116-130-131-158-169-197-198-261-S14n°30-31-34-37-51-52-56-59-184-232-S16n°86-89-1098111-129-216-239-302-S18n°82884-91-101-105-106-147-148), **Behren-Les-Forbach:** 1,2320 ha (S20n°165-168-216), **Folking:** 2,1084 ha (S8n°41-42-S7n°161-S8n°01-184-165-S17n°18-37-64-113-S18n°01894-250-273-275) et **Nousseviller-Saint-Nabor:** 0,1141 ha (S16n°5), soit une surface totale de 20,7655 ha Ebersviller: 2,8813 ha (S4n°68-S6n°138)

Les personnes intéressées sont priées de déposer leur candidature en plus tard le 16/02/2015 à la SAFER de Lorraine - Maison de l'Agriculture - 64 avenue André Malraux - 57045 Metz Cedex où des compléments d'information pourront être obtenus.

- 1391 -

LA PRÉFECTURE DE LA MOSELLE COMMUNIQUE

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, l'arrêté préfectoral n°2015-DLP/BUPE-85 du 26 janvier 2015 autorise la société **REMONDIS France**, dont le siège social est situé ZAC les Vallées à 60110 Amblainville, à exploiter une installation de transit, regroupement et prétraitement de déchets dangereux et non dangereux sur le territoire de la commune de Folschviller, Parc d'activités du Föml.

L'arrêté d'autorisation définit les mesures jugées nécessaires pour assurer la prévention des inconvénients ou dangers que l'installation serait susceptible d'entraîner.

Il peut être consulté dans son intégralité à la mairie de Folschviller à la Préfecture de la Moselle, Direction des Libertés Publiques, Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement ainsi que sur le portail Internet des services de l'État en Moselle (publications - publicité légale toutes enquêtes publiques - ICPE).

- 1393 -

LA PRÉFECTURE DE LA MOSELLE COMMUNIQUE

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, l'arrêté préfectoral n°2015-DLP/BUPE-78 du 22 janvier 2015 impose à la société **FRANCE GALVA LORRAINE**, des prescriptions complémentaires visant à acter la mise en place des garanties financières pour les installations situées sur le territoire de la commune de Morhange.

Il peut être consulté dans son intégralité à la mairie Morhange à la Préfecture de la Moselle, Direction des Libertés Publiques, Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement ainsi que sur le portail Internet des services de l'État en Moselle (publications - publicité légale toutes enquêtes publiques - ICPE).

VENTES DE FONDS ET APPORTS

- 1263 -



Christiane BESTIEN
Pierre GANGLOFF
Julien GALLY
4, rue de Bourgogne
57190 Florange
Tél. 03 82 69 55 22

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Me Julien GALLY, le 16/01/2015 enregistré à Thionville le 21/01/2015 bord. 59 Ext. 120 N°3

La société dénommée "DABE", sarl à associé unique, au capital de 61.000 €, ayant son siège à Knutange (57), 38 rue de la République, Immatriculée 480 684 838 RCS Thionville a vendu à la société dénommée "PERTUY", SARL au capital de 1.000 € ayant son siège social à Knutange, 38 rue de la République, Immatriculée 807 468 410 RCS Thionville

Le fonds de commerce de café-bar, ci-après désigné, exploité dans un immeuble situé à Knutange (57), 38 rue de la République, connu sous le nom "LE SIEGE"

Moyennant le prix de 110.000 € dont pour les éléments incorporels 60.000 € et pour les éléments corporels 50.000 €.

Jouissance: 03/01/2015

Les oppositions, s'il y a lieu seront reçues par acte extra-judiciaire, au domicile élu à Florange, en l'étude du notaire, dans les dix jours de la dernière en date des insertions légales.

Pour avis, Me GALLY, Notaire

- 1336 -



Denis REINERT
Phillippe KRUMMENACKER
11, place Saint Martin
57000 Metz
Tél. 03 87 74 53 53

Suivant acte reçu par Me Denis REINERT en date du 21 janvier 2015, enregistré à la SIE de Metz le 22 janvier 2015 bordereau n°2015/85 a été constaté la cession par:

La SCP NODEE - NOEL - LANZETTA, mandataires judiciaires associés, avec siège à Metz, 29 rue Mangin, agissant ds-qualités dans le cadre de la liquidation judiciaire de:

SARL ETM, Zone Artisanale du Saucou, 57255 Sainte Marie aux Chênes, 517 984 425 RCS Metz au profit de SARL SICILIA, au capital de 2 €, Zone d'activités commerciales du Saucou, 57255 Sainte Marie aux Chênes, RCS de Metz en cours

M. Roger TARANTINO né à Moyeuvre Grande le 4 janvier 1975 demeurant à Jœuf, 12 rue Gargan

M. Raffaele RAGUSA né à Palerme le 3 juillet 1965 demeurant à Briey, 13 rue du Général Giraud

D'un fonds de commerce de restauration traditionnelle Exploité Zone d'activités commerciales du Saucou, 57255 Sainte Marie aux Chênes,

Prix: douze mille euros (12.000 €) s'appliquant:

aux éléments incorporels pour 4.260 € au mobilier pour 7.720 €

Date d'entrée en jouissance: 18 décembre 2014

Oppositions chez la SCP NOEL NODEE LANZETTA à Metz 29 rue Mangin dans les 10 jours suivants l'insertion ou la publicité au Bulletin Officiel des Annonces Commerciales.

Pour insertion

- 1315 -

LA PRÉFECTURE DE LA MOSELLE COMMUNIQUE

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, l'arrêté préfectoral n°2015-DLP/BUPE-84 du 26 janvier 2015 autorise la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, à exploiter la fin de la phase III de l'installation de Stockage de Déchets Non Dangereux jusqu'au 31 mai 2023.

L'arrêté d'autorisation définit les mesures jugées nécessaires pour assurer la prévention des inconvénients ou dangers que l'installation serait susceptible d'entraîner.

Il peut être consulté dans son intégralité à la mairie d'Aboncourt à la Préfecture de la Moselle, Direction des Libertés Publiques, Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement ainsi que sur le portail Internet des services de l'État en Moselle (publications - publicité légale toutes enquêtes publiques - ICPE).

- 1262 -

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE

PREMIER AVIS

Par arrêté préfectoral du 12 janvier 2015 est organisée du 20 février 2015 au 20 mars 2015 inclus, l'enquête publique préalable aux travaux de reconstruction du poste 63/17,6 kV de Viard sur le territoire de la commune de Créhange, dont le maître d'ouvrage est la société URM.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance, pendant la durée de l'enquête, des pièces du dossier à la mairie de Créhange (3 place de l'Hôtel de Ville, 57690) aux heures habituelles d'ouverture au public.

Les observations pourront être consignées sur le registre déposé à cet effet ou peuvent être adressées par écrit à la mairie, à l'attention de M. Yvan BERNET, directeur Industriel retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Créhange selon le calendrier suivant:

le 20/02/2015 de 9h à 13h

le 20/03/2015 de 14 à 18h

Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de: Société URM - Service Travaux et Développements, M. Dany Trassart, Adjoint au chef de service, Tél: 03 87 34 45 52 - Fax: 03 87 18 93 28 - courriel: d-trassart@urm-metz.fr

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie de Créhange, en sous-préfecture de Forbach-Boulay-Moselle (11 avenue du Général Passaga, 57600 Forbach et à la Préfecture de la Moselle (place de la Préfecture, DLP, BP 70014, 57034 Metz Cedex).

Elle sera publiée sur le site Internet des services de l'État en Moselle: www.moselle.gouv.fr, rubrique Publications.

Le préfet approuvera, le cas échéant, le projet d'ouvrage par voie d'arrêté.

- 1392 -

LA PRÉFECTURE DE LA MOSELLE COMMUNIQUE

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, l'arrêté préfectoral n°2015-DLP/BUPE-80 du 22 janvier 2015 impose à la société **SOMOFER Recycling**, des prescriptions complémentaires visant à acter la mise en place des garanties financières pour les installations situées sur le territoire de la commune de Carling.

Il peut être consulté dans son intégralité à la mairie Carling à la Préfecture de la Moselle, Direction des Libertés Publiques, Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement ainsi que sur le portail Internet des services de l'État en Moselle (publications - publicité légale toutes enquêtes publiques - ICPE).

- 1316 -

LA PRÉFECTURE DE LA MOSELLE COMMUNIQUE

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, l'arrêté préfectoral n°2015-DLP/BUPE-82 du 23 janvier 2015 institue des services d'utilité publique au bénéfice de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, sur une bande de 200 mètres de large autour des limites de la zone destinée au stockage des déchets non dangereux exploitée par la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, sur le territoire de la commune d'Aboncourt.

Il peut être consulté dans son intégralité à la mairie d'Aboncourt à la Préfecture de la Moselle, Direction des Libertés Publiques, Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement ainsi que sur le portail Internet des services de l'État en Moselle (publications - publicité légale toutes enquêtes publiques - ICPE).

ABONNEZ-VOUS

Journal :	LE REPUBLICAIN LORRAIN
date de parution :	14 janvier 2015
référence du dossier à la préfecture de la Moselle	02/10.2014

PREFECTURE
DE LA MOSELLE
D.L.P. - B.U.P.E

ENQUÊTE PUBLIQUE

PREMIER AVIS -

Par arrêté préfectoral du 12 janvier 2015 est organisée, du 20 février 2015 au 20 mars 2015, inclus, l'enquête publique préalable aux travaux de reconstruction du poste 63/17,5 kV de Viard sur le territoire de la commune de CRBHANOB, dont le maître d'ouvrage est la société URM.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance, pendant la durée de l'enquête, des pièces du dossier à la mairie de CRBHANOB (3, place de l'Hôtel de Ville 57690) aux heures habituelles d'ouverture au public.

Les observations pourront être consignées sur le registre déposé à cet effet ou peuvent être adressées par écrit à l'une des trois mairies, à l'attention de Monsieur Yvan BERNET, Directeur Industriel retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de CRBHANOB selon le calendrier suivant :

le 20 février 2015 de 9 H à 13 H
le 20 mars 2015 de 14 H à 18 H

Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de :

Société URM - Service Travaux et Développements
M. Dany Trassart
Adjoint au chef de service
Tél. : 03 87 34 45 52
Fax : 03 87 16 93 28
courriel : d.trassart@urm-metz.fr

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie de CRBHANOB, en sous-préfecture de Forbach-Boulay-Moselle (11, avenue du Général Passaga 57600 FORBACH) et à la préfecture de la Moselle (place de la préfecture - D.L.P. - B.U.P.E - D.P. 71014 57034 METZ CEDEX).

Elle sera publiée sur le site Internet des services de l'Etat en Moselle : www.moselle.gouv.fr, rubrique Publications.

Le préfet approuvera, le cas échéant, le projet d'ouvrage par voie d'arrêté.

ACC1802500

AVIS DE MARIAGES



AVIS D'APPEL A CANDIDATURES

BATIGERE SAREL
M. Jean-Claude...
M. Jean-Claude...
M. Jean-Claude...



AVIS D'APPEL A CANDIDATURES

BATIGERE SAREL
M. Jean-Claude...
M. Jean-Claude...
M. Jean-Claude...

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
M. Jean-Claude...
M. Jean-Claude...
M. Jean-Claude...

AVIS D'APPEL A PARTICIPATION

AVIS D'APPEL A PARTICIPATION
M. Jean-Claude...
M. Jean-Claude...
M. Jean-Claude...

APPELS D'OFFRES

APPELS D'OFFRES
M. Jean-Claude...
M. Jean-Claude...
M. Jean-Claude...

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
M. Jean-Claude...
M. Jean-Claude...
M. Jean-Claude...

AVIS D'APPEL A PARTICIPATION

AVIS D'APPEL A PARTICIPATION
M. Jean-Claude...
M. Jean-Claude...
M. Jean-Claude...

APPELS D'OFFRES

APPELS D'OFFRES
M. Jean-Claude...
M. Jean-Claude...
M. Jean-Claude...

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
M. Jean-Claude...
M. Jean-Claude...
M. Jean-Claude...

AVIS D'APPEL A PARTICIPATION

AVIS D'APPEL A PARTICIPATION
M. Jean-Claude...
M. Jean-Claude...
M. Jean-Claude...

APPELS D'OFFRES

APPELS D'OFFRES
M. Jean-Claude...
M. Jean-Claude...
M. Jean-Claude...

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
M. Jean-Claude...
M. Jean-Claude...
M. Jean-Claude...

AVIS D'APPEL A PARTICIPATION

AVIS D'APPEL A PARTICIPATION
M. Jean-Claude...
M. Jean-Claude...
M. Jean-Claude...

APPELS D'OFFRES

APPELS D'OFFRES
M. Jean-Claude...
M. Jean-Claude...
M. Jean-Claude...

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
M. Jean-Claude...
M. Jean-Claude...
M. Jean-Claude...

AVIS D'APPEL A PARTICIPATION

AVIS D'APPEL A PARTICIPATION
M. Jean-Claude...
M. Jean-Claude...
M. Jean-Claude...

APPELS D'OFFRES

APPELS D'OFFRES
M. Jean-Claude...
M. Jean-Claude...
M. Jean-Claude...

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
M. Jean-Claude...
M. Jean-Claude...
M. Jean-Claude...

AVIS D'APPEL A PARTICIPATION

AVIS D'APPEL A PARTICIPATION
M. Jean-Claude...
M. Jean-Claude...
M. Jean-Claude...

APPELS D'OFFRES

APPELS D'OFFRES
M. Jean-Claude...
M. Jean-Claude...
M. Jean-Claude...

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
M. Jean-Claude...
M. Jean-Claude...
M. Jean-Claude...

AVIS D'APPEL A PARTICIPATION

AVIS D'APPEL A PARTICIPATION
M. Jean-Claude...
M. Jean-Claude...
M. Jean-Claude...

APPELS D'OFFRES

APPELS D'OFFRES
M. Jean-Claude...
M. Jean-Claude...
M. Jean-Claude...

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
M. Jean-Claude...
M. Jean-Claude...
M. Jean-Claude...

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
M. Jean-Claude...
M. Jean-Claude...
M. Jean-Claude...

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
M. Jean-Claude...
M. Jean-Claude...
M. Jean-Claude...

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
M. Jean-Claude...
M. Jean-Claude...
M. Jean-Claude...

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
M. Jean-Claude...
M. Jean-Claude...
M. Jean-Claude...

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
M. Jean-Claude...
M. Jean-Claude...
M. Jean-Claude...

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
M. Jean-Claude...
M. Jean-Claude...
M. Jean-Claude...

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
M. Jean-Claude...
M. Jean-Claude...
M. Jean-Claude...

ANNONCES

Légales, administratives et judiciaires

efficaces au quotidien ...

> Parution de vos annonces...
du mardi au samedi, en Moselle (57)
et Meurthe-et-Moselle (54).
Un service national peut également
vous être proposé.

> Service
vos accès au 'marché public' en ligne
et consultez gratuitement les sites
www.annonces-legales.fr et europe-legales.fr
(plate-forme d'appels d'offres la plus exhaustive).

> Yards préfectoral 2015
1,76 € l'heure pour la Moselle
1,76 € l'heure pour la Meurthe-et-Moselle
Parution des appels 24 à 48 h
après réception du mail

> Desis gratuit que demandez

SERVICE ANNONCES LEGALES
Tel: 03 87 34 19 62
VILLEGATES.COM/ANNONCES

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
M. Jean-Claude...
M. Jean-Claude...
M. Jean-Claude...

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
M. Jean-Claude...
M. Jean-Claude...
M. Jean-Claude...

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
M. Jean-Claude...
M. Jean-Claude...
M. Jean-Claude...

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
M. Jean-Claude...
M. Jean-Claude...
M. Jean-Claude...

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
M. Jean-Claude...
M. Jean-Claude...
M. Jean-Claude...

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
M. Jean-Claude...
M. Jean-Claude...
M. Jean-Claude...

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
M. Jean-Claude...
M. Jean-Claude...
M. Jean-Claude...

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
M. Jean-Claude...
M. Jean-Claude...
M. Jean-Claude...

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
M. Jean-Claude...
M. Jean-Claude...
M. Jean-Claude...

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
M. Jean-Claude...
M. Jean-Claude...
M. Jean-Claude...

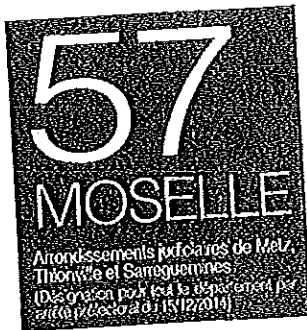
AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
M. Jean-Claude...
M. Jean-Claude...
M. Jean-Claude...

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
M. Jean-Claude...
M. Jean-Claude...
M. Jean-Claude...

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
M. Jean-Claude...
M. Jean-Claude...
M. Jean-Claude...

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
M. Jean-Claude...
M. Jean-Claude...
M. Jean-Claude...

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
M. Jean-Claude...
M. Jean-Claude...
M. Jean-Claude...



1262
PRÉFECTURE DE LA MOSELLE
DEUXIÈME AVIS

Il est rappelé qu'une enquête publique préalable aux travaux de reconstruction du poste 63/17,6 kV de Viard sur le territoire de la commune de Créhange, dont le maître d'ouvrage est la société URM, est en cours jusqu'au 20 mars 2015 inclus.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance, pendant la durée de l'enquête, des pièces du dossier à la mairie de Créhange (3 place de l'Hôtel de Ville, 57690) aux heures habituelles d'ouverture au public.

Les observations pourront être consignées sur le registre déposé à cet effet ou peuvent être adressées par écrit à la mairie, à l'attention de M. Yvan BERNET, directeur industriel retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Créhange selon le calendrier suivant :

le 20/02/2015 de 8h à 13h
le 20/03/2015 de 14 à 18h

Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de : Société URM - Service Travaux et Développements, M. Dany Trassart, Adjoint au chef de service, Tél: 03 87 34 45 52 - Fax : 03 87 16 93 28 - courriel: d-trassart@urm-metz.fr

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie de Créhange, en sous-préfecture de Forbach-Boulay-Moselle (11 avenue du Général Passaga, 57800 Forbach et à la Préfecture de la Moselle (place de la Préfecture, DLP, BP 70014, 57034 Metz Cedex).

Elle sera publiée sur le site Internet des services de l'État en Moselle: www.moselle.gouv.fr, rubrique Publications.

Le préfet approuvera, le cas échéant, le projet d'ouvrage par voie d'arrêté.

CRÉATIONS

2499 -
Denis REINERT
Philippe KRUMMENACKER
11, place Saint Martin
67000 Metz
Tél. 03 87 74 53 53

CONSTITUTION
Aux termes d'un acte reçu par Me Denis REINERT, notaire à Metz, le 12 Janvier 2015, enregistré à SIE de Metz Centre le 16 janvier 2015 sous bordereau n°2015/68, il a été constitué une société répondant aux caractéristiques suivantes:

Dénomination: "SCI SAINT ARNOULD"
Forme: société civile immobilière
Siège social: 57420 Pommerlèux 3, place Saint Luc,
Durée: 99 ans à compter de son immatriculation
Objet: La société a pour objet la propriété par voie d'apport ou d'acquisition et la détention de biens immobiliers en pleine propriété ou en nue-propriété, la disposition, l'administration, l'exploitation par bail, location ou autrement, des immeubles ou droits immobiliers qui seront apportés à la société ou acquis par elle.

Capital social: 76.100 € divisé en 761 parts sociales de 100 €
Apports en numéraire: 100 €
Apports en nature: un immeuble sis à 57420 Pommerlèux, 3, place Saint Luc, édifié sur une parcelle de 16a 55ca à détacher de la parcelle cadastrée Section 1 n°59, évalué à 76.000 €

Gérant: M. Jean-Pierre GIRY, demeurant à 57420 Pommerlèux, 3, place Saint Luc, et Mlle Gaëlle GIRY, demeurant à 57420 Vigny, 50B, rue Principale,
Cession de parts: Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec l'accord unanime de tous les associés, et ce dans tous les cas.

Immatriculation: la société sera immatriculée au RCS de Metz.
Pour avis, Me REINERT

2485 -



LE BAR FLY
SARL au capital de 10.000 euros
Siège: Aéroport Nancy-Lorraine
Route de Vigny - 57420 Goin

CONSTITUTION
Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Goin du 9 février 2015, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes:

Dénomination: LE BAR FLY
Forme: SARL
Siège social: Aéroport Nancy-Lorraine - Route de Vigny, 57420 Goin
Objet social: L'activité de restauration traditionnelle, repas à consommer sur place accompagnés de tous types de boissons notamment alcoolisées, et l'activité de restauration rapide, traiteur, fourniture à emporter d'aliments et de boissons alcoolisées ou non.

Durée de la Société: 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS
Capital social: 10.000 €
Gérance: M. Mokrane TEBIB, demeurant 120 Rue de la Tombe Isoire, 75014 Paris
Immatriculation de la Société au RCS de Metz.
Pour avis, La Gérance

20092 -
CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 17/02/2015, il a été constitué une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes:

Dénomination: ECOPLAST
Forme: EURL
Capital social: 1.000 €
Siège social: 15 rue de Lupin, 57400 Sarrebourg
Objet social: Constructeur de maisons individuelles (41.20A)
Gérance: M. Olivier OZCELIK demeurant 15 Rue de Lupin, 67400 Sarrebourg
Durée: 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Metz

2688 -
CONSTITUTION

Il a été constitué une SARL ayant les caractéristiques suivantes:
Dénomination: INOVE. Capital: 1.000 euros. Siège: 15 rue Houehard 57800 Rosbruck. Objet: Gestion et vente dans la distribution automatique. Achat et vente en gros et détail import export tous produits alimentaires ou non.
Durée: 99 ans. Gérant: M. SCHREER Grégory 10 rue Gal Grégoire 57350 Siring Wendel. Immatriculation au RCS de Sarreguemines.

2610 -
CONSTITUTION

Par acte SSP du 01/02/2015. SARL CHAMMIE SUSHI sis 61A rue de l'Anclin Hôpital - 57100 Thionville
Capital: 9 000 Euros. Objet social: restauration traditionnelle sur place; plats à emporter et livraison à domicile.
Durée: 99 ans.

La gérante est Mme ZHENG YULIAN demeurant à 15 rue de la Chapelle - 75018 Paris. RCS de Thionville.

2621 -
SASHA
Société civile

Au capital de 500 Euros
Siège: 46, Rue Ambroise Croizat 67300 Hagondange

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Hagondange du 5 novembre 2014, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes:

Dénomination: SASHA
Forme: Société civile
Siège social: 46, Rue Ambroise Croizat, 67300 Hagondange
Objet social: La propriété, la gestion, l'administration et la disposition de toutes valeurs mobilières dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement
Durée de la Société: 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS

Capital social: 500 Euros, constitué uniquement d'apports en numéraire
Gérance: M. Karryl DEFREMONT et Mme Paola DEFREMONT, née MONTEIRO, demeurant ensemble 1, Rue de la Libération 57860 Roncourt
Clauses relatives aux cessions de parts: agrément requis dans tous les cas; agrément des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales
Immatriculation de la Société au RCS de Metz.
La Gérance

1300 -
RECTIFICATION

C'est à tort et par erreur que dans les Affiches Moniteur n° 9 du 30/01/2015, pub. n° 1300, il a été mentionné que la dénomination de la société était « SCI LES ECURIES » alors que la dénomination est « LES ECURIES ».
Pour avis

2507 -
CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date 19 février 2015, enregistré à la Recette des Impôts de Sarreguemines, le 20/02/2015, Bordereau 2015/158, case n° 2, il a été constitué une société par actions simplifiée, dont les caractéristiques suivent:

Dénomination: TRANS ARFAL
Forme: SASU, Capital: 1.800 Euros
Siège Social: 23/A, rue de Schoeneck 57350 Siring Wendel

Objet: La société a pour objet directement ou indirectement, tant sur le territoire de la République Française que sur les territoires des pays étrangers: le transport public de marchandises, pour le compte de la société ou pour le compte d'autrui, la location de véhicules, avec ou sans conducteur, le stockage, l'entreposage, la messagerie ordinaire ou express, l'import-export.
Durée: 99 ans à compter de son immatriculation au RCS.

Admission aux assemblées et droit de vote: tout associé a droit de participer aux décisions collectives du moment que ses actions sont inscrites en compte du jour de l'assemblée.
Chaque action donne droit à une voix au moins.

Transmission des actions: les actions sont cessibles entre associés; Elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins la moitié des actions; cette majorité étant déterminée compte tenu de la personne et des parts de l'associé cédant. Le consentement est sollicité selon la procédure prévue par la loi. Les actions sont librement transmissibles par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté entre époux, et librement cessibles entre conjoints et entre ascendants et descendants.

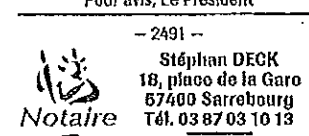
Président: M. OUAZIZ Mohamed, demeurant 23/A, rue de Schoeneck 57350 Siring Wendel

La société sera immatriculée au RCS de Sarreguemines

Pour avis, Le Président

2491 -
Stéphan DECK
18, place de la Gare
67400 Sarrebourg
Tél. 03 87 03 16 13

CONSTITUTION
Sivant acte reçu par Me DECK, notaire à 57400 Sarrebourg, le 18 février 2015, il a été constitué la Société Civile Immobilière suivante:
Dénomination: SCI DU GRAUDELLE
Siège: 7, avenue Poincaré 57400 Sarrebourg
Durée: 99 ans
Objet: acquisition, gestion et administration par location ou autrement de tout bien immobilier et toute opération civile se rattachant à cet objet.
Capital social: 120.000 euros
Apports en numéraire: 120.000 €
Gérant: Mme Julie KRIEG née BESSIERES, demeurant à 57400 Sarrebourg 7, avenue Poincaré.
Clause d'agrément: Toutes cessions soumises à agrément des associés statuant à l'unanimité sauf cession entre associés.
Immatriculation au RCS de Metz
Pour avis et mention, Me Stéphan DECK, Notaire



CONSTITUTION

Sivant acte reçu par Me DECK, notaire à 57400 Sarrebourg, le 18 février 2015, il a été constitué la Société Civile Immobilière suivante:

Dénomination: SCI DU GRAUDELLE
Siège: 7, avenue Poincaré 57400 Sarrebourg
Durée: 99 ans
Objet: acquisition, gestion et administration par location ou autrement de tout bien immobilier et toute opération civile se rattachant à cet objet.

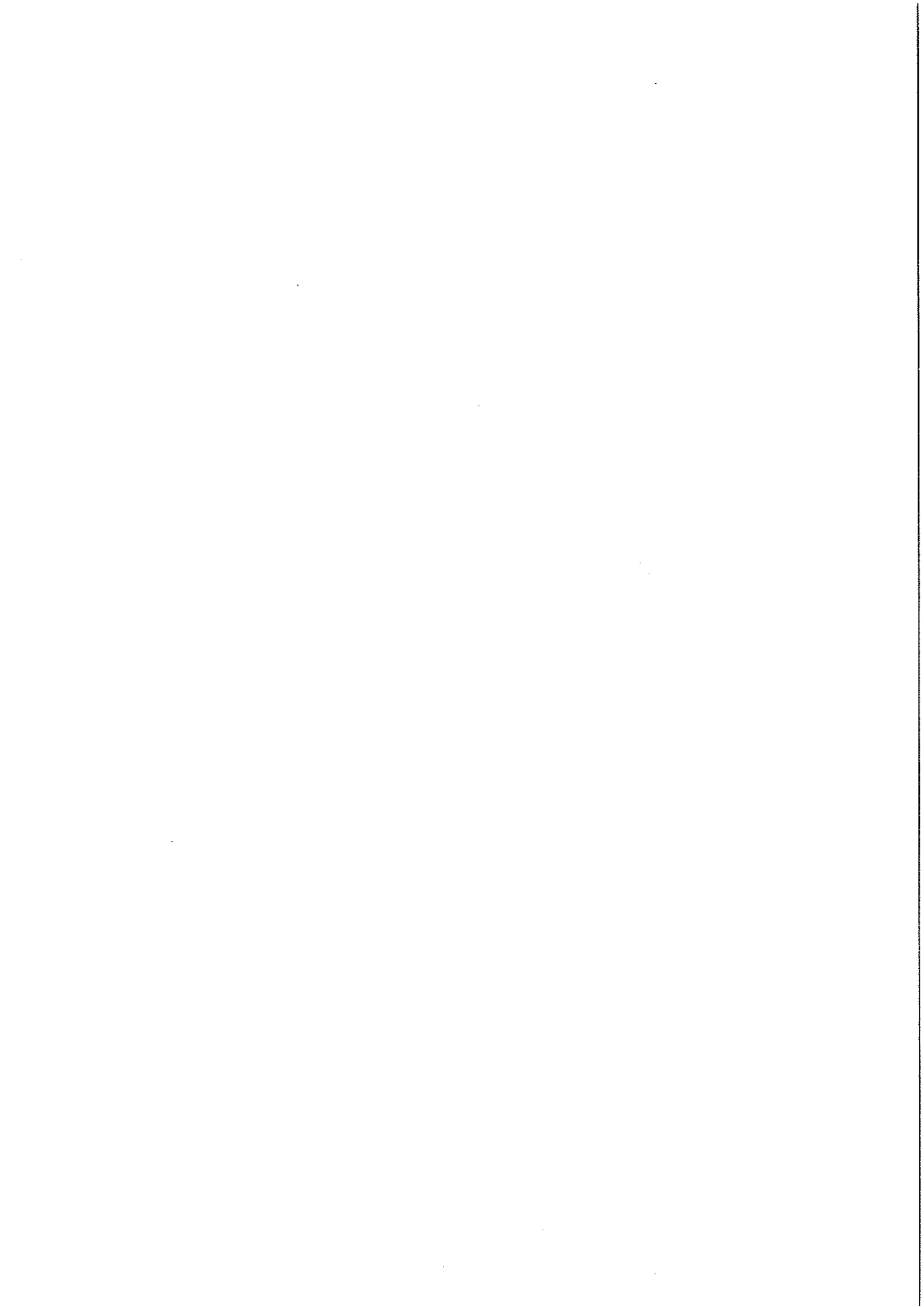
Capital social: 120.000 euros
Apports en numéraire: 120.000 €
Gérant: Mme Julie KRIEG née BESSIERES, demeurant à 57400 Sarrebourg 7, avenue Poincaré.

Clause d'agrément: Toutes cessions soumises à agrément des associés statuant à l'unanimité sauf cession entre associés.

Immatriculation au RCS de Metz
Pour avis et mention, Me Stéphan DECK, Notaire

Immatriculation au RCS de Metz
Pour avis et mention, Me Stéphan DECK, Notaire





Société URM
Service Travaux et Développements
2 Bis rue Ardant du Picq
BP 10102
57014 METZ CEDEX 01

(n° du dossier en préfecture : 02/10.2014)

Certificat d'affichage établi par le maître d'ouvrage

Je soussigné _____, Directeur Général de la Société de Développement et d'Aménagement de la Moselle,

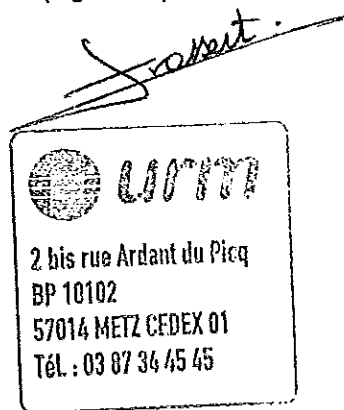
ou (nom et qualité) TRASSART Dany, adjoint chef de Service Travaux & Développements à URM

certifie que l'avis de M. le Préfet du Département de la Moselle faisant connaître au public l'ouverture d'une enquête publique **préalable aux travaux de reconstruction du poste 63/17,5 kV de Viaud sur le territoire de la commune de CREHANGE**, organisée du 20 février 2015 au 20 mars 2015 inclus a été affiché, au moins quinze jours avant le début des enquêtes, à partir du 30/01/2015 et pendant toute la durée de celle-ci, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique (article R123-14 du code de l'environnement).

Fait à Metz

, le 16/02/2015

(signature),



à retourner, complété, à : préfecture de la Moselle - DLP-BUPE - BP 71014 - 57034 METZ CEDEX

ACTA

SCP Etude d'Huissiers de Justice
Joseph Pierson - Hervé Pierson - Alain Mérot

Joseph Tallarico Huissier de Justice salarié

Boite Postale 15126 - 15 Rue de Sarre - 57074 METZ

☎ 03 87 75 85 78 - ☎ 03 87 75 85 60

Email : constat@etudeacta.fr

www.etudeacta.fr

Nos références : 325643

Procès-verbal de Constat d’Affichage



Premier Passage

Date : 30/01/2015

Avis d'enquête publique

U.R.M.

09 FEV. 2015

N°

EXPEDITION

Dressé le trente janvier deux mille quinze

A la demande de :

S.A.S. URM venant aux droits de L'UEM dont le siège social est 2 bis rue Ardant du Picq BP 10102 57014 METZ CEDEX , immatriculée au RCS de METZ 497 833 418 , agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié au dit siège en cette qualité.

Il m'a été préalablement exposé :

Qu'un avis d'enquête publique est affiché sur le terrain route de Boulay à Créhange concernant les travaux de reconstruction du poste 63/17.5 kV de Viaud sur le territoire de la commune de CREHANGE.

Qu'il métrait demande de dresser constat de cet affichage et me requiert à cet effet.

Déférant à cette demande,

Je soussigné, Joseph TALLARICO, Huissier de Justice salarié de la Société Civile Professionnelle ACTA, Joseph PIERSON – Hervé PIERSON – Alain MEROT, Huissiers de Justice associés au 15 rue de Sarre à METZ - 57070

me suis rendu ce jour route de Boulay à Créhange où j'ai constaté l'affichage réalisé sur place d'un panneau d'avis d'enquête publique mentionnant que :

« Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de CREHANGE selon le calendrier suivant :

- Le 20 février 2015 de 9H à 13H
- Le 20 mars 2015 de 14 H à 18 H

Les mentions sont lisibles sur la Voie Publique et des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de :

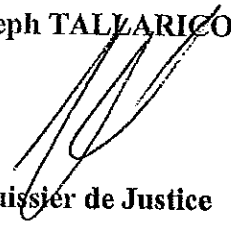
Société URM –service Travaux et développements
M.Dany Trassart – Adjoint au chef de service
Tel- 03 87 34 45 52 ; Fax - 03 87 16 93 28 ;
Courriel : d-trassart@urm-metz.fr

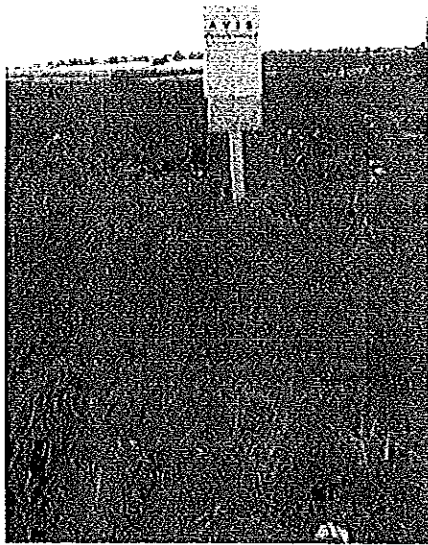
Six photographies ont été prises pour être annexées à l'expédition du présent procès-verbal de constat revêtues du sceau de mon Etude.

Et de tout ce qui précède, j'ai rédigé le présent procès-verbal
de constat pour servir et valoir ce que de droit.



Joseph TALLARICO

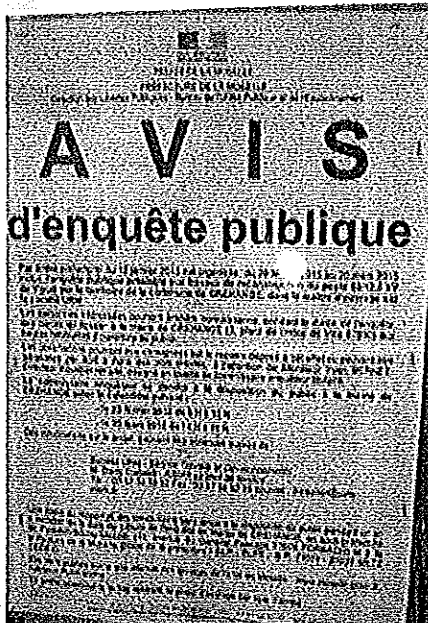

Huissier de Justice



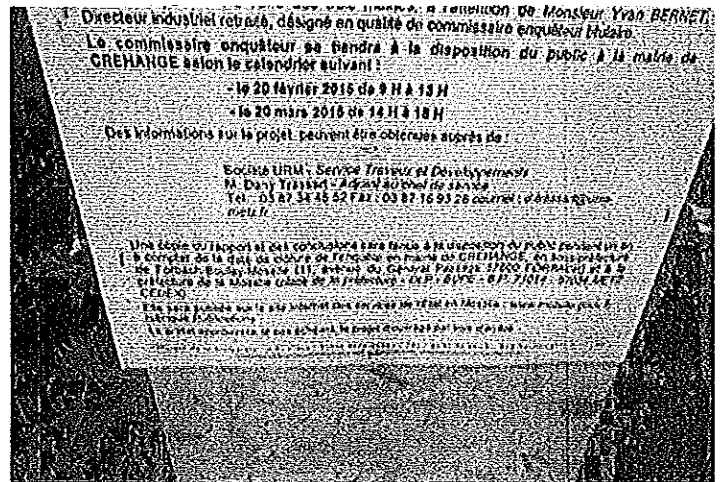
AVIS ENQUETE CREHANGE1



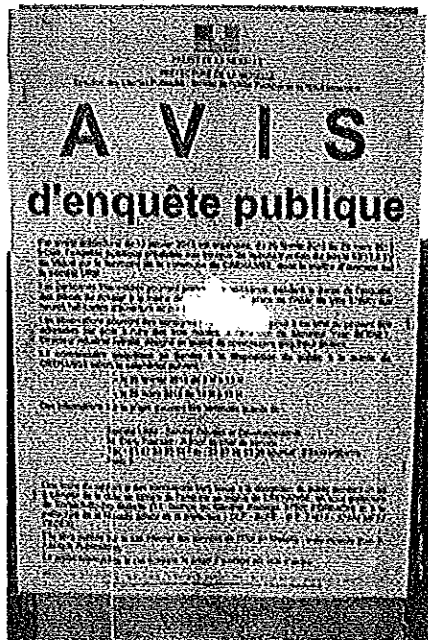
AVIS ENQUETE CREHANGE2



AVIS ENQUETE CREHANGE3



AVIS ENQUETE CREHANGE4



AVIS ENQUETE CREHANGE5



AVIS ENQUETE CREHANGE6



Département de la Moselle

Commune de CREHANGE

n° du dossier en préfecture: 02/10.2014

C e r t i f i c a t d ' a f f i c h a g e

Je soussignée _____, Maire

ou (1) Etienne HOFFERT, Adjoint au Maire de CREHANGE certifie

que l'avis de M. le Préfet du Département de la Moselle faisant connaître au public l'ouverture d'une enquête publique préalable aux travaux de reconstruction du poste 63/17,5 kV de Viaud sur le territoire de la commune de CREHANGE dont le maître d'ouvrage est la société URM, organisée du 20 février 2015 au 20 mars 2015 inclus a été affiché, au moins quinze jours avant le début des enquêtes, à partir du 02.02.2015 et pendant toute la durée de celle-ci, dans la commune de CREHANGE, en mairie et aux lieux habituels d'information du public situés (2):

- affichages officiels intérieurs et extérieurs

- site internet de la ville de Crehange

Fait à CREHANGE, le 23 MARS 2015,
Le Maire,



Pour le Maire
L'Adjoint Délégué


Etienne HOFFERT

(1) précisez votre identité et vos fonctions

(2) indiquez les lieux d'affichage situés, le cas échéant, ailleurs qu'à la mairie,

Ce certificat est à compléter et à insérer dans le registre destiné à recueillir les observations du public.

Le commissaire enquêteur aura soin de maintenir l'original du présent certificat d'affichage dans le registre d'enquête et d'en prendre copie afin de l'insérer, le cas échéant, parmi les annexes de son rapport.

Commune de CREHANGE

DOSSIER d'ENQUETE PUBLIQUE

Du 20 février 2015 au 20 mars 2015

Relative à La construction du poste électrique de Viaud sur la commune de CREHANGE

Copies registre d'Enquête Publique

07/04/2015

Commissaire-enquêteur : Yvan BERNET

Première journée de l'enquête publique

Le présent registre est ouvert le 20 février 2015

par M. Monsieur François LAVERONE

en qualité de Maire de Créhange
(signature) J



Le Maire

François LAVERONE
Vice-président du Conseil Général

1^{ère} Réunion du 20/02/2015

Aucun visé, aucune observation

Y BERNET *[Signature]*

2^{ème} Réunion du 20/mars 2015

Aucun visé aucune remarque

Y BERNET *[Signature]*
20/03/2015
1^{ère} h

Commune de CREHANGE

DOSSIER d'ENQUETE PUBLIQUE

Du 20 février 2015 au 20 mars 2015

Relative à La construction du poste électrique de Viaud sur la commune de CREHANGE

Courriers et notes reçus

07/04/2015

Commissaire-enquêteur : Yvan BERNET

Commune de CREHANGE

DOSSIER d'ENQUETE PUBLIQUE

Du 20 février 2015 au 20 mars 2015

Relative à La construction du poste électrique de Viaud sur la commune de CREHANGE

Courriers et notes reçus

Pour cette enquête aucun courrier ou note ne m'ont été transmises

07/04/2015

Commissaire-enquêteur : Yvan BERNET

Commune de CREHANGE

DOSSIER d'ENQUETE PUBLIQUE

Du 20 février 2015 au 20 mars 2015

Relative à La construction du poste électrique de Viaud sur la commune de CREHANGE

Avis de Monsieur le Préfet de Région Lorraine

07/04/2015

Commissaire-enquêteur : Yvan BERNET



PREFET DE LA REGION LORRAINE

Reconstruction du poste de transformation 63/17,5 kV de VIAUD
sur la commune de CREHANGE

Avis de Monsieur le Préfet de la Région Lorraine,
Autorité compétente en matière d'environnement

I Portée et cadre réglementaire du présent avis

Le présent avis est émis au titre des attributions dans le domaine de l'environnement, du préfet de région sur le territoire duquel est situé le projet et porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le dossier de demande d'approbation.

Le cadre réglementaire est constitué des articles L.122-1 et suivants ainsi que de l'article R.122-2 du Code de l'environnement.

Cet avis comporte une analyse complète du contexte du projet, du caractère complet de l'étude d'impact, de sa qualité et du caractère approprié des analyses qu'elle contient, ainsi qu'une évaluation de la prise en compte de l'environnement, en particulier des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts.

Il vise à éclairer le public sur la façon dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux. Ces enjeux sont liés, en application de l'article R. 122-5 du Code de l'environnement, aux thèmes suivants : faune et flore, sites et paysages, sol, eau, air, climat, milieux naturels et équilibres biologiques, protection du patrimoine culturel, commodité du voisinage (bruit, vibrations), santé, salubrité et sécurité publique.

Cet avis n'est pas destiné à se prononcer sur l'opportunité du projet en lui-même.

Le document évalué est l'étude d'impact de la demande d'approbation.

II Présentation du demandeur, du projet, du contexte environnemental et des principaux enjeux environnementaux

II.1 Le demandeur

Le demandeur est URM, gestionnaire du réseau de transport et de distribution sur 142 communes de la Moselle, situé 2 bis rue Ardant du Picq BP 10102 57014 METZ CEDEX 01.

II.2 Le projet

URM exploite le poste source de VIAUD construit en 1974 alimenté en 63 kV par deux lignes sur poteaux béton.

Le poste de VIAUD est implanté à l'entrée de la commune de FAULQUEMONT, dans une zone urbaine en cours de développement.

Il alimente la ville de FAULQUEMONT ainsi que les communes environnantes appartenant au District Urbain de Faulquemont et Communauté de Communes (DUFCC).

III Analyse du caractère complet de l'étude d'impact, de sa qualité et du caractère approprié des analyses et informations qu'elle contient

III.1 Caractère complet de l'étude d'impact, présence des différents chapitres

L'étude d'impact reprend l'ensemble des chapitres définis par le Code de l'environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis. Le dossier est complet sur la forme et en rapport avec l'ampleur du projet.

Le résumé non technique de l'étude d'impact est présent et rédigé dans un langage facilement compréhensible. Il retranscrit bien le fond de l'étude d'impact.

III.2 Justification du projet retenu

Une expertise du poste actuel a été réalisée, basée sur l'obsolescence du matériel, l'avenir du poste dans son environnement, la demande des promoteurs chargés du développement urbain de la zone de FAULQUEMONT et la prise en compte du projet de reconstruction de la ligne 63 KV BORNLY-VIAUD.

Ainsi il apparaît que la fin de vie du poste est prévue pour 2015 et que l'emplacement actuel du poste est inapproprié, notamment par le bruit que génèrent ses transformateurs.

URM a donc décidé d'entreprendre la reconstruction du poste de VIAUD.

III.3 Analyse des effets du projet sur l'environnement

Les différentes composantes de l'environnement présentent des sensibilités d'importances variables vis-à-vis de ce futur poste de transformation. Dans le cas de cet ouvrage, les effets sont essentiellement paysagers et hydriques.

L'impact paysager est caractérisé par l'implantation d'un poste en bordure de chemin et d'une vue possible du poste depuis la ville de CREHANGE.

L'impact en termes de risque inondation est lié à la Nied et au Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la vallée de la Nied allemande englobant les communes de FAULQUEMONT, CREHANGE et ELVANGE.

III.3.a Effets sur le milieu naturel et incidences sur les sites Natura 2000

Aucun site d'intérêt remarquable, tel que les Zones Naturels d'Intérêts Ecologiques Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF) ou les Espaces Naturels Sensibles n'est présent aux abords du projet de construction du futur poste.

Par ailleurs, dans la mesure où le projet ne touche pas les périmètres des sites Natura 2000 référencés dans l'étude d'impact, ni aucun des types d'habitats d'intérêt communautaire ayant justifié leur inscription, aucun impact n'est à envisager sur l'état de conservation de ces sites Natura 2000.

Enfin, les travaux peuvent générer des perturbations sonores et donc occasionner une gêne temporaire pour l'avifaune locale.

III.3.b Effets sur le patrimoine et les loisirs

Sur le plan archéologique, le projet ne touche aucun site d'intérêt archéologique recensé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). De plus, aucune activité de loisirs ne sera affectée par le projet.

III.3.c Effets sur le milieu humain

Le chantier lié aux travaux sera susceptible d'apporter une gêne temporaire : passage de camions, poussières, bruit, etc.

V Compatibilité du projet avec les documents d'orientation

V.1 Documents d'urbanisme

Le projet de construction du futur poste électrique de VIAUD n'étant actuellement pas compatible avec le règlement de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune de CREHANGE s'est engagée dans une procédure de modification du règlement de la zone NC afin de rendre le projet compatible avec le document d'urbanisme.

V.2 Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

Compte tenu des mesures accompagnant le projet (prise en compte d'éventuelles pollutions accidentelles liées au chantier...), le projet n'est pas susceptible d'aller à l'encontre des préconisations du SDAGE du bassin Rhin-Meuse.

V.3 Schéma de cohérence écologique (SRCE)

Le SRCE est en cours d'élaboration.

VI Conclusion

URM exploite, depuis 1974, le poste source de VIAUD implanté à l'entrée de la commune de FAULQUEMONT. Actuellement, ce poste se situe dans une zone urbaine en cours de développement.

Après qu'une expertise du poste a été réalisée, il apparaît que sa fin de vie est prévue pour 2015 et que l'emplacement actuel du poste est inapproprié, eu égard à l'urbanisation avoisinante et le bruit que génèrent ses transformateurs.

URM a donc décidé d'entreprendre la reconstruction du poste source de VIAUD et a déposé auprès du préfet une demande d'approbation de projet d'ouvrage.

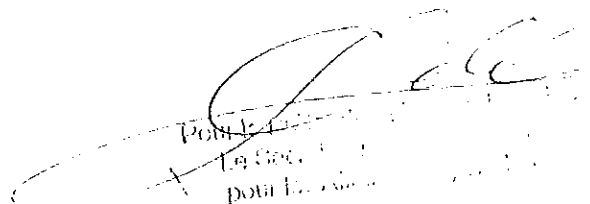
En application de la réglementation en vigueur, cette demande doit être accompagnée d'une étude impact soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

Après analyse de l'étude d'impact, il apparaît que l'étude est complète dans la forme, qu'elle a su sérier et traiter les impacts de ce projet.

MOTZ le 28 OCT. 2014

Le préfet,

Pour le préfet,



Christophe L.

Christophe L.